

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	23.10.2014			DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Loi sur la police	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)	ad 14.021
<p>Contenu:</p> <p>Article 57, alinéa 1</p> <p>¹L'officier de police judiciaire peut expulser une personne de son logement et de ses environs immédiats, et lui interdire l'accès à certains locaux et lieux pour une durée de <i>(suppression de: quatorze) trente</i> jours au plus, si elle représente un danger sérieux pour l'intégrité physique ou psychique d'autrui.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener (Président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER